

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 4 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie  
LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe  
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

#### Absent excusé

LABORDERIE Philippe

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, MINETTO Jacques, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaire de séance

PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 28 juin 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 juillet 2023, article L.2121.25 CGCT

### 23SE0407-20 | Personnel – Création d'un CDD de 3 ans : chef de bassin à la baignade - renfort pour la gestion du stade et des créneaux associatifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, article L.332-8 2°,

Considérant la nécessité de sécuriser l'ouverture de l'activité baignade de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 juin 2023,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans et pouvant aboutir à terme sur un Contrat à Durée Indéterminée pour un poste à temps complet annualisé combinant deux compétences différentes, positionné sur deux grades différents selon les périodes :
  - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : missions relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C) – L'échelon de rémunération sera fixé en fonction du parcours professionnel de l'agent recruté et de son ancienneté sur un des 3 grades du cadre d'emploi.
  - Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août : missions relevant du cadre d'emploi des Educateurs des APS (catégorie B) – L'échelon de rémunération sera fixé en fonction du parcours professionnel de l'agent recruté et de son ancienneté sur un des 3 grades du cadre d'emploi.

Se rajoute à la rémunération indiciaire, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) dont le montant sera adapté selon la période pour qu'elle corresponde au niveau du poste occupé.

| VOTE              |    |            |    |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice       | 32 | POUR       | 27 |
| Présents          | 24 | CONTRE     | 0  |
| Pouvoirs          | 3  | ABSTENTION | 0  |
| Pris part au vote | 27 | TOTAL      | 27 |

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

